

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42392

présenté par

Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Corbière, M. Larive, M. Lachaud,
Mme Obono, M. Mélenchon, M. Prud'homme, Mme Panot, M. Ratenon, M. Quatennens,
Mme Rubin, Mme Ressiguiet, Mme Taurine et M. Ruffin

à l'amendement n° 26719 de M. Jumel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« y compris »

le mot :

« même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné, et souligner par la même le caractère très régressif de cette réforme.

Le gouvernement affirme ne pas toucher à l'âge légal de départ, maintenu à 62 ans. Mais il le dissout concrètement. Il « incite » les Français-e-s à travailler plus longtemps par l'instauration de l'âge pivot. Vous pourrez toujours partir en retraite à l'âge légal de 62 ans mais avec une décote (voir le glossaire) d'autant plus importante que vous serez éloigné-e de l'âge pivot. Cela commence à 64 ans pour les départs en retraite dès 2027 mais il se décalera toujours davantage à mesure que l'espérance de vie ou que la part des seniors dans la population augmenteront. À titre d'exemple, l'âge d'équilibre indiqué dans le rapport Delevoye pour la génération née en 1990 est de 66,5 ans.